

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-143 :

Date: 13/07/2022

Objet: Contrat avec l'Agence France Locale pour un emprunt de 1.000.000,00 € pour l'investissement 2022 de la ville de Grigny

Publiée le

18 JUIL. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le budget primitif 2022, voté par le conseil municipal le 14 février 2022, prévoyant un recours à l'emprunt pour un montant de 1.000.000,00 €,

Vu les propositions de prêts reçues dans le cadre de la consultation effectuée,

Considérant qu'après examen et négociations, la proposition de l'Agence France Locale en date du 28 juin 2022 correspond aux besoins de la collectivité,

Décide,

De contracter auprès de l'Agence France Locale un emprunt de 1.000.000,00 € (un million d'euros) pour financer l'investissement 2022, selon les conditions suivantes :

Principales caractéristiques de la convention de financement

- Prêteur : Agence France Locale,
- Emprunteur : Commune de Grigny,
- Montant de la convention de financement : 1.000.000,00 €,
- Durée de la convention de financement : 15 ans,
- Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois + 0.41 %,
- Fréquence de paiement des intérêts : trimestrielle,
- Mode d'amortissement : constant,
- Base de calcul : Exact / 360,
- Condition de remboursement anticipé : à tout moment contre paiement d'une indemnité actuarielle,
- Première échéance : 20 septembre 2022,

- Paiement des intérêts sur les sommes débloquées,
- Frais de dossier : néant,
- Commission : néant.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera affiché à la Mairie, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Dit que la présente décision et le contrat de prêt y afférent seront transmis à Madame la Comptable Publique de la Ville de Grigny.

Le Maire



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification